

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 avril 2014 à 20 heures à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES:

Mmes Francine Chabot, Lucie Désilets, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc et Chantale T. Renaud;

MM Claude Denis, Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Gaëtan Paquet, Michel Parent et Jean-Claude Rousseau

M. Jean-Pierre Picard, dès sa nomination

Formant quorum sous la présidence de Mme Lucie Désilets.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Du primaire : Mme Valérie St-Laurent
Du secondaire : M. Jacques Seminario

COMMISSAIRES ABSENTS :

Mme Lise Paquette

M. Normand Héroux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Sophie Latreille, directrice du Service des ressources éducatives
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles
Mme Sylvia Vigneault, directrice du Service des technologies de l'information

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 00.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

92-CC-2013-2014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux:
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2014
4. Parole aux élèves
5. Questions orales du public
6. Affaires de la Direction générale
 - 6.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
7. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 7.1 Demande de révision de décision – élève F. C.
 - 7.2 Demande de révision de décision – élève R. P.
 - 7.3 Nomination du commissaire – circonscription n° 19
8. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 8.1 Reconnaissance d'un projet particulier de formation en arts – école André-Laurendeau
 - 8.2 Reconnaissance d'un projet particulier de formation en arts – école Jacques-Rousseau
 - 8.3 Reconnaissance d'un projet particulier de formation en arts – école Mgr-A.-M.-Parent
9. Affaires du Service des ressources humaines
 - 9.1 Plan d'effectifs 2014-2015 du personnel de soutien (à l'exception du personnel de l'adaptation scolaire), du personnel professionnel et du personnel administrateur (à l'exception des directions d'établissement)
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
11. Affaires du Service des ressources financières
12. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 12.1 École Antoine-Brossard – réfection de l'enveloppe de la piscine et réfection des douches, toilettes et vestiaires
 - 12.2 Octroi de contrat – collecte, élimination des rebuts et recyclage de matériaux de construction
13. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 13.1 Participation au regroupement d'achats des commissions scolaires relié à l'acquisition de licences Microsoft (mandat GRICS)
 - 13.2 Appel d'offres – installation et maintenance de la fibre optique à la Nouvelle école de Brossard – autorisation de 5 ans
14. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

15. Autres points
 - 15.1 Présidence
 - 15.1.1 Demande de moratoire sur la fiscalité scolaire
16. Questions orales du public
17. Parole aux commissaires
18. Ajournement ou clôture de la séance

93-CC-2013-2014

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 MARS 2014**

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2014 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AUX ÉLÈVES

Aucun élève n'a pris la parole.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucune question n'est posée au directeur général concernant la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 20 mars au 17 avril 2014.

94-CC-2013-2014

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ELEVE F. C.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que l'élève adulte F.C. et ses parents ont déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école secondaire Mgr-A.-M.-Parent à l'effet d'annuler la participation de l'élève F.C. au voyage Europe 2014 organisé par l'école;

CONSIDÉRANT que, par cette décision, l'élève ou ses parents doivent assumer des frais totaux d'annulation de 699 \$, incluant le dépôt d'inscription non remboursable de 99 \$;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que l'élève et ses parents demandent le remboursement de ces frais;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 3 avril 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, l'élève était accompagné de deux autres élèves de l'école visée;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT les informations reçues lors de l'étude de cette demande de révision;

CONSIDÉRANT que trois des cinq critères d'admission au voyage Europe 2014 prévoient que l'élève doit :

- posséder les qualités requises telles que le respect en tout temps
- présenter un comportement irréprochable
- participer aux campagnes de financement;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de respecter l'un des cinq critères du voyage, les accompagnateurs et la direction concernée se réservent le droit de retirer la candidature de l'élève du projet, entraînant le non-remboursement du coût d'inscription, tel que mentionné au document « Critères d'admission pour le voyage »;

CONSIDÉRANT qu'en plus, l'agence de voyages *EF Voyages Culturels* impose des frais en cas d'annulation d'un voyage, soit des frais d'annulation de 600 \$ et le non-remboursement de l'acompte d'inscription de 99 \$, tel que mentionné au document « Conditions de réservation EF »;

CONSIDÉRANT que ces conditions prévoient notamment ce qui suit :

- l'agence de voyages ne peut accepter un avis d'annulation de voyage que s'il est donné par le voyageur lui-même, son tuteur légal ou le responsable du groupe
- l'avis d'annulation ne peut être donné que par écrit
- en cas d'annulation, le remboursement ne pourra être effectué qu'à la personne dont le nom figure sur le compte

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

- en plus des frais d'annulation, les frais non remboursables tels que l'acompte de 99 \$ seront déduits

CONSIDÉRANT que l'élève et sa mère ont signé, le 30 mai 2013, le formulaire d'inscription de l'agence de voyages dans lequel ils reconnaissent avoir lu et compris les conditions de réservation;

CONSIDÉRANT que ce contrat lie la mère de l'élève, l'élève et l'agence de voyages;

CONSIDÉRANT qu'un premier événement impliquant le comportement de l'élève visé a été observé à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT que des interventions ont été faites et que l'élève s'est excusé;

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève et l'élève ont été avisés, à l'automne 2013, qu'un prochain manquement entraînerait systématiquement le retrait du voyage;

CONSIDÉRANT qu'à l'hiver 2014, deux autres situations impliquant l'élève ont été constatées par l'école concernant un manque de respect et un comportement inadéquat, contrevenant ainsi aux critères d'admission du voyage;

CONSIDÉRANT que, le 15 janvier 2014, l'école a annulé le voyage de l'élève visé, en tant que responsable du groupe;

CONSIDÉRANT que, le 17 janvier 2014, l'école a transmis un avis écrit à l'agence de voyages annulant la participation de l'élève F.C. au voyage;

CONSIDÉRANT que l'école a avisé les parents et l'élève de l'annulation du voyage;

CONSIDÉRANT que l'école a pu rembourser à l'élève les sommes accumulées lors de la campagne de financement;

CONSIDÉRANT que, par cette décision, l'élève adulte ou ses parents doivent assumer des frais totaux exigés et détenus par l'agence de voyages au montant de 699 \$;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues :

- que l'élève n'a pas respecté deux des cinq critères d'admission au voyage
- que l'école a bien agi en annulant le voyage de l'élève visé pour non-respect des critères d'admission au voyage
- que l'école s'est conformée à l'exigence de transmission d'un avis écrit à l'agence de voyages

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

- que la CSMV n'a pas compétence pour intervenir dans le contrat liant la mère de l'élève, l'élève et l'agence de voyages relatif aux conditions de réservation et à la politique d'annulation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires **CONFIRME** la décision prise par la direction de l'école secondaire Mgr-A.-M.-Parent à l'effet d'annuler la participation de l'élève F.C. au voyage Europe 2014 organisé par l'école;
- 2° **QUE** le Conseil des commissaires **DÉCLARE** irrecevable la partie de la demande de révision traitant du remboursement de 699 \$ exigé et détenu par l'agence de voyages *EF Voyages Culturels*.

La commissaire Michelle Laguë demande le vote :

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Adoptée à la majorité

95-CC-2013-2014

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ELEVE R. P.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que l'élève adulte R.P. a déposé une demande de révision de la décision d'échec de stage prise par l'enseignante de la formation « Éducatrice en service de garde en milieu scolaire » organisée par le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (Service aux entreprises) de la CSMV;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies;

CONSIDÉRANT que l'élève souhaite que son stage soit reconnu par la CSMV, ce qui lui permettrait d'obtenir son attestation d'études professionnelles (AEP) et d'occuper un poste d'éducatrice dans un service de garde;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 3 avril 2014;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT que la formation « Éducatrice en service de garde en milieu scolaire » comporte une formation de 390 heures, dont un stage de 45 heures dans une école primaire;

CONSIDÉRANT que l'élève R.P. a réussi le volet théorique et a reçu un relevé de notes à cet égard;

CONSIDÉRANT que, dans le cas de l'élève R.P., une 3^e visite de stage a eu lieu;

CONSIDÉRANT que les versions de la CSMV et de l'élève R.P. sont contradictoires quant aux rétroactions obtenues après les visites de stage;

CONSIDÉRANT que l'élève R.P. a échoué son stage et n'a donc pu recevoir son AEP;

CONSIDÉRANT que le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (Service aux entreprises) de la CSMV a offert à l'élève de refaire un stage de 15 heures, soit le tiers de la durée habituelle du stage, tout en lui précisant les éléments qui seront réévalués et en lui offrant diverses disponibilités;

CONSIDÉRANT que l'élève n'a pas accepté cette offre de reprise;

CONSIDÉRANT que l'élève a aussi la possibilité de refaire son stage de 45 heures dans une autre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'élève souhaite que cette reprise de stage soit faite par la CSMV mais dans une école de Montréal où elle travaille actuellement;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère unanimement, à la lumière des informations reçues, que l'évaluation du stage relève du jugement de l'enseignante et qu'une reprise de stage peut être offerte à l'élève dans une école de la CSMV;

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Laguë :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires réitère à l'élève R.P. l'offre de reprise de stage d'une durée de 15 heures dans une école de la CSMV, dans le cadre de la formation « Éducatrice en service de garde en milieu scolaire »;
- 2° **QUE** l'élève ait jusqu'au 19 décembre 2014 pour avoir complété cette reprise de stage à la CSMV;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

3° **QUE** le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (Service aux entreprises) de la CSMV rencontre l'élève R.P. préalablement à la reprise de stage à la CSMV afin de lui expliquer les manquements qui feront l'objet de l'évaluation.

La présidente Lucie Désilets propose en amendement d'ajouter au 11^e CONSIDÉRANT « ... les versions *des représentants* de la CSMV dans ce dossier et de l'élève... ».

La commissaire Michelle Laguë accepte d'intégrer cet amendement à la proposition principale.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que l'élève adulte R.P. a déposé une demande de révision de la décision d'échec de stage prise par l'enseignante de la formation « Éducatrice en service de garde en milieu scolaire » organisée par le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (Service aux entreprises) de la CSMV;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies;

CONSIDÉRANT que l'élève souhaite que son stage soit reconnu par la CSMV, ce qui lui permettrait d'obtenir son attestation d'études professionnelles (AEP) et d'occuper un poste d'éducatrice dans un service de garde;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 3 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT que la formation « Éducatrice en service de garde en milieu scolaire » comporte une formation de 390 heures, dont un stage de 45 heures dans une école primaire;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que l'élève R.P. a réussi le volet théorique et a reçu un relevé de notes à cet égard;

CONSIDÉRANT que, dans le cas de l'élève R.P., une 3^e visite de stage a eu lieu;

CONSIDÉRANT que les versions des représentants de la CSMV dans ce dossier et de l'élève R.P. sont contradictoires quant aux rétroactions obtenues après les visites de stage;

CONSIDÉRANT que l'élève R.P. a échoué son stage et n'a donc pu recevoir son AEP;

CONSIDÉRANT que le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (Service aux entreprises) de la CSMV a offert à l'élève de refaire un stage de 15 heures, soit le tiers de la durée habituelle du stage, tout en lui précisant les éléments qui seront réévalués et en lui offrant diverses disponibilités;

CONSIDÉRANT que l'élève n'a pas accepté cette offre de reprise;

CONSIDÉRANT que l'élève a aussi la possibilité de refaire son stage de 45 heures dans une autre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'élève souhaite que cette reprise de stage soit faite par la CSMV mais dans une école de Montréal où elle travaille actuellement;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère unanimement, à la lumière des informations reçues, que l'évaluation du stage relève du jugement de l'enseignante et qu'une reprise de stage peut être offerte à l'élève dans une école de la CSMV;

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Laguë :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires réitère à l'élève R.P. l'offre de reprise de stage d'une durée de 15 heures dans une école de la CSMV, dans le cadre de la formation « Éducatrice en service de garde en milieu scolaire »;
- 2° **QUE** l'élève ait jusqu'au 19 décembre 2014 pour avoir complété cette reprise de stage à la CSMV;
- 3° **QUE** le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (Service aux entreprises) de la CSMV rencontre l'élève R.P. préalablement à la reprise de stage à la CSMV afin de lui expliquer les manquements qui feront l'objet de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

NOMINATION DU COMMISSAIRE – CIRCONSCRIPTION N^o 19

CONSIDÉRANT le décès de M. Gilles Roy, commissaire de la circonscription n^o 19;

CONSIDÉRANT l'échéancier adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 25 mars 2014 afin de procéder au comblement de ce poste, le tout conformément aux règles applicables prévues à la *Loi sur les élections scolaires*;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'il reste entre 12 et 4 mois à écouler avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, une vacance à un poste est comblée par le Conseil des commissaires après consultation du Comité de parents, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

CONSIDÉRANT que douze candidatures ont été reçues et respectent les exigences d'éligibilité;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents a été consulté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder par vote secret pour identifier les intentions du conseil quant à la nomination;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la procédure d'élection applicable et de nommer les scrutateurs;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'élection a été adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 27 octobre 2009 concernant l'élection des commissaires membres des comités formés en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

96-CC-2013-2014

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

1^o d'**APPLIQUER** les articles suivants de la procédure d'élection adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 27 octobre 2009, dans le cadre du processus de nomination d'un nouveau commissaire pour la circonscription n^o 19 :

- Article 3 (officiers d'élection)
- Article 5 (mode de votation)
- Article 6 (procédure),
 - en modifiant l'article 6 iii. (durée de présentation de 3 minutes au lieu de 5 minutes par candidat)
 - en appliquant l'article 6 iv (le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclaré élu)
 - en modifiant l'article 6 vii. (en cas d'égalité entre les candidats, le vote est repris pour une deuxième fois et ainsi de suite jusqu'à élection);

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

2° de **DÉSIGNER** les deux personnes suivantes pour agir à titre de scrutateurs : Mme Valérie St-Laurent et M. Anthony Bellini.

Adoptée à l'unanimité

Le président d'élection invite, en suivant l'ordre prévu au bulletin de vote, les candidats à s'adresser à tour de rôle aux commissaires (3 minutes chacun). M. Pierre Cantin est toutefois absent. Il procède ensuite à l'élection. Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

Les candidats sont les personnes suivantes :

Sophie AUCOIN
Denis CADOTTE
Pierre CANTIN
Yanick CYR
Pierre DOMINIQUE
Bouchra EL HAÏLI
Jacqueline LA
Mario LECLERC
Mohamed MOHANE
Jean-Pierre PICARD
Alain RIENDEAU
Tatiana ROMÉUS

Le candidat ayant reçu le plus grand nombre de voix est M. Jean-Pierre Picard.

Par conséquent,

97-CC-2013-2014

CONSIDÉRANT le résultat du scrutin secret tenu parmi les membres votants du Conseil des commissaires;

II EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

1° de **NOMMER** M. Jean-Pierre Picard à titre de commissaire pour la circonscription n° 19;

2° de **REMERCIER** toutes les personnes ayant soumis leur candidature dans le cadre de cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

*** Le commissaire Jean-Pierre Picard se joint alors à la séance à titre de commissaire de la circonscription n° 19. ***

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

Me Marylène Drouin, secrétaire générale, procède à l'assermentation du commissaire nommé, *M. Jean-Pierre Picard*. Cette déclaration solennelle sera intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil des commissaires.

98-CC-2013-2014

RECONNAISSANCE D'UN PROJET PARTICULIER DE FORMATION EN ARTS – ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin est responsable des programmes locaux offerts dans ses écoles du secondaire offrant plus de quatre unités qu'ils imposent ou non des modifications à la liste des matières prévues à la grille-matière (art. 222 et 459, L.I.P.);

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de formation en arts est une partie intégrante d'un projet éducatif qui vise à enrichir la formation de base de l'élève dans une ou plusieurs disciplines artistiques;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de formation en arts de type « arts-études » à l'école André-Laurendeau « Jazz-Pop » a été élaboré en conformité avec les encadrements ministériels et qu'il a reçu l'approbation du Conseil d'établissement avec à l'appui une résolution;

CONSIDÉRANT que le projet arts-études « Jazz Pop » est offert depuis de nombreuses années et qu'ils contribuent à la diversification des programmes offerts aux élèves du secondaire et à la promotion de nos écoles du secondaire de notre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande une résolution signée par le Conseil des commissaires pour reconnaître les projets particuliers de formation en arts offerts dans les écoles du secondaire d'une commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, pour favoriser la réalisation de ce projet pédagogique particulier, une dérogation au régime pédagogique quant à la liste des matières est nécessaire en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique* pour quelques élèves de 5^e secondaire inscrits au profil scientifique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 222 et 459 de cette même loi, une telle dérogation nécessite l'autorisation du Conseil des commissaires et celle du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

1^o de **RECONNAÎTRE** le projet particulier de formation en arts de type ARTS-ÉTUDES en musique pour l'école André-Laurendeau;

2^o de **DEMANDER** au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconnaître ce projet particulier de formation en arts;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

3° d'**AUTORISER** la dérogation demandée au régime pédagogique quant à la liste des matières, conformément à l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique* pour quelques élèves de 5^e secondaire inscrits au profil scientifique;

4° de **DEMANDER** au ministre d'autoriser cette dérogation à la liste des matières, conformément à l'article 459 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

99-CC-2013-2014

RECONNAISSANCE D'UN PROJET PARTICULIER DE FORMATION EN ARTS – ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin est responsable des programmes locaux offerts dans ses écoles du secondaire offrant plus de quatre unités qu'ils imposent ou non des modifications à la liste des matières prévues à la grille-matière (art. 222 et 459, L.I.P.);

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de formation en arts est une partie intégrante d'un projet éducatif qui vise à enrichir la formation de base de l'élève dans une ou plusieurs disciplines artistiques;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de formation en arts de type monodisciplinaire concentration arts plastiques pour l'école Jacques-Rousseau a été élaboré en conformité avec les encadrements ministériels et qu'il a reçu l'approbation du Conseil d'établissement avec à l'appui une résolution;

CONSIDÉRANT que la concentration arts plastiques est offerte depuis de nombreuses années et qu'elle contribue à la diversification des programmes offerts aux élèves du secondaire et à la promotion de nos écoles du secondaire de notre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande une résolution signée par le Conseil des commissaires pour reconnaître les projets particuliers de formation en arts offerts dans les écoles du secondaire d'une commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Roch Dumont :

1° de **RECONNAÎTRE** le projet particulier de formation en arts de type monodisciplinaire concentration arts plastiques pour l'école Jacques-Rousseau;

2° de **DEMANDER** au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconnaître ce projet particulier de formation en arts.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

100-CC-2013-2014

**RECONNAISSANCE D'UN PROJET PARTICULIER DE FORMATION EN
ARTS – ÉCOLE MGR-A.-M.-PARENT**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin est responsable des programmes locaux offerts dans ses écoles du secondaire offrant plus de quatre unités qu'ils imposent ou non des modifications à la liste des matières prévues à la grille-matière (art. 222 et 459, L.I.P.);

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de formation en arts est une partie intégrante d'un projet éducatif qui vise à enrichir la formation de base de l'élève dans une ou plusieurs disciplines artistiques;

CONSIDÉRANT la décision des commissaires voulant que les élèves ayant déjà amorcé leur scolarisation à Mgr-A.-M.-Parent en concentration musique puissent terminer leurs études dans ce programme;

CONSIDÉRANT la demande du Conseil d'établissement voulant que les élèves déjà inscrits puissent terminer leurs études dans le programme de musique à l'école. Mgr-A.-M.-Parent;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de formation en arts de type monodisciplinaire concentration musique « corde » pour l'école Mgr-A.-M.-Parent a été élaboré en conformité avec les encadrements ministériels et qu'il a reçu l'approbation du Conseil d'établissement avec à l'appui une résolution;

CONSIDÉRANT que la concentration-musique est offerte depuis de nombreuses années et qu'elle contribue à la diversification des programmes offerts aux élèves du secondaire et à la promotion de nos écoles du secondaire de notre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande une résolution signée par le Conseil des commissaires pour reconnaître les projets particuliers de formation en arts offerts dans les écoles du secondaire d'une commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Lévesque :

1° de **RECONNAÎTRE** le projet particulier de formation en arts de type monodisciplinaire concentration musique « corde » pour l'école Mgr-A.-M.-Parent;

2° de **DEMANDER** au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconnaître ce projet particulier de formation en arts.

Adoptée à l'unanimité.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

PLAN D'EFFECTIFS 2014-2015 DU PERSONNEL DE SOUTIEN (À L'EXCEPTION DU PERSONNEL DE L'ADAPTATION SCOLAIRE), DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET DU PERSONNEL ADMINISTRATEUR (À L'EXCEPTION DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT)

Ce point est reporté.

101-CC-2013-2014

ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DE LA PISCINE ET RÉFECTION DES DOUCHES, TOILETTES ET VESTIAIRES

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Cimaise-FBA (Cimaise inc.) » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Axe Construction inc.»;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Colette Larose :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 076-276-44586 – Antoine-Brossard – réfection de l'enveloppe de la piscine et réfection des douches, toilettes et vestiaires, soit accordé à l'entrepreneur « Axe Construction inc. » pour un montant total de 1 019 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 17 avril 2014 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

102-CC-2013-2014

OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE, ÉLIMINATION DES REBUTS ET RECYCLAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat pour des services de collecte, d'élimination des rebuts et de recyclage de matériaux de construction avec un (1) prestataire de services, pour l'ensemble des bâtisses de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que huit (8) prestataires de services se sont procuré le cahier de charges;

CONSIDÉRANT que quatre (4) prestataires de services ont déposé une soumission;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le contrat relatif à des services de collecte, d'élimination des rebuts et de recyclage de matériaux de construction soit accordé au prestataire de services « Services Matrec inc. », pour un montant approximatif de 620 514,59 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 10 avril 2014 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

103-CC-2013-2014

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DES COMMISSIONS SCOLAIRES RELIÉ À L'ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT (MANDAT GRICS)

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information doit renouveler ses licences de la Suite MS Office et Windows dues à la fin du programme PIL de Microsoft (Partners in Learning) qui se terminera le 31 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que la GRICS a l'intention de réaliser un appel d'offres public pour certains produits Microsoft, tels que la Suite MS Office et les mises à jour de Windows pour les ordinateurs et la Suite « Core cal » pour l'accès aux serveurs ;

CONSIDÉRANT que la GRICS sera mandatée par les commissions scolaires pour lancer un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de service à un revendeur autorisé relié à l'acquisition de licences Microsoft pour une mise en place des nouveaux contrats pour juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que la GRICS accordera le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Commission scolaire constitue un mandat en vertu des articles 2130 à 2185 du Code civil du Québec et qu'à compter de sa signature, le mandat ne peut être exécuté, annulé ou révoqué qu'avec l'autorisation des instances décisionnelles du mandataire (la GRICS) ;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que pour la Suite MS Office, la Commission scolaire Marie-Victorin, en tant qu'organisme public, a démontré que ce produit était nécessaire pour répondre à ses besoins et qu'une Suite bureautique libre de droits avait été considérée dans son choix ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme EES (Enrollment for Education Solutions) de la Corporation Microsoft, le coût annuel de l'acquisition des licences est déterminé par le nombre d'ÉETP (équivalent employé à temps plein) de la Commission scolaire dans l'année 2013-2014, selon la formule déterminée par la Corporation Microsoft ;

CONSIDÉRANT que les économies potentielles à se regrouper pour obtenir le meilleur tarif sont substantielles ;

CONSIDÉRANT que les prix seront fermes pour la durée du contrat, moyennant des ajustements proportionnels si de nouveaux regroupements de licences Microsoft (suites) sont offerts par la suite ;

CONSIDÉRANT que le contrat sera d'une durée d'un an avec option de deux prolongations d'une année, aux mêmes conditions auprès du fournisseur retenu, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel est estimé à 212 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information et du Service des ressources matérielles ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise l'engagement de la Commission scolaire Marie-Victorin à participer à l'appel d'offres lancé par la GRICS, en approuvant le mandat d'achat pour la Suite bureautique MS Office et les mises à jour de Windows ;
- 2° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la direction du Service des technologies de l'information à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

104-CC-2013-2014

APPEL D'OFFRES – INSTALLATION ET MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE À LA NOUVELLE ÉCOLE DE BROSSARD – AUTORISATION DE 5 ANS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit lancer un appel d'offres afin de confier l'installation et l'entretien de la fibre optique pour la nouvelle école située au 8500, rue de Londres à Brossard ;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que les pratiques en vigueur dans ce secteur d'activité favorisent des contrats d'une durée de cinq (5) ans et plus ;

CONSIDÉRANT la réduction prévue des coûts des équipements lorsque ceux-ci sont amortis sur une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la réduction prévue des frais annuels d'entretien et de gestion sur une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, précisant que « l'autorisation du dirigeant de l'organisme public [le Conseil des commissaires] est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans » ;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information et le Service des ressources matérielles recommandent la publication d'un appel d'offres public dans le but d'octroyer subséquentement un contrat pour l'installation et l'entretien de la fibre optique, pour la nouvelle école à Brossard, dont la période prévue sera de cinq (5) ans ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Paquet :

1° **QUE** soit autorisée la publication d'un appel d'offres public dans le but de conclure un contrat pour l'installation et l'entretien de la fibre optique, pour la Nouvelle école à Brossard, dont la durée prévue sera de cinq (5) ans ;

2° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

PRÉSIDENTE

105-CC-2013-2014

DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA FISCALITÉ SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012* (L.Q. 2013, c. 16, « projet de loi 25 »);

CONSIDÉRANT que cette loi a eu pour effet d'abolir, sur trois ans, le montant de péréquation pour aide additionnelle versé à la commission scolaire, lequel permettait de limiter la hausse du compte de taxe scolaire en 2008 et les années subséquentes;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

19

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que cette abolition représente, pour la CSMV, une somme de 16 M\$, dont 8 M\$ en 2013-2014 et 4 M\$ pour les deux années suivantes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement permettait aux commissions scolaires de réduire leurs dépenses de nature administrative ou de transférer la baisse de subvention de péréquation pour aide additionnelle aux contribuables;

CONSIDÉRANT qu'avec l'ampleur de l'effort demandé de 8 M\$ pour 2013-2014, soit plus de 50 % du total de ses dépenses administratives, et devant assurer la qualité des services éducatifs aux élèves fréquentant ses établissements, la CSMV a décidé de transférer la baisse de subvention de péréquation pour aide additionnelle aux contribuables;

CONSIDÉRANT qu'en plus, la Commission scolaire Marie-Victorin s'est vu imposer, depuis 2010-2011, des compressions budgétaires par le Gouvernement du Québec totalisant, à ce jour, un montant de 11,2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que le financement de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire doit être équitable entre toutes les commissions scolaires du Québec afin de permettre à chaque élève, d'où qu'il provienne au Québec, de recevoir des services éducatifs lui permettant de développer son plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires considère que toute nouvelle compression budgétaire aura nécessairement pour effet de compromettre la réussite des élèves, jeunes et adultes, parce qu'elle entraînera une diminution des services à ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le financement apporté par la taxe scolaire au cours des dernières années a montré ses limites et que celui-ci doit être revu tout en conservant le principe d'équité dans les ressources disponibles entre commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que, le 14 novembre 2013, un groupe d'experts a été formé par le Gouvernement du Québec afin d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que le rapport final de ce groupe d'experts est attendu d'ici la fin du mois de mai 2014;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

1^o de **DEMANDER** au Gouvernement du Québec de décréter un moratoire relatif à la fiscalité scolaire, notamment au sujet de l'application de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012* (L.Q. 2013, c. 16, « projet de loi 25 ») qui traite de la péréquation pour aide additionnelle;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

20

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

2° de **DEMANDER** au Gouvernement du Québec de revoir le système de taxation scolaire afin de rétablir l'équité entre les contribuables du Québec;

3° de **TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à toutes les commissions scolaires du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Six commissaires ont pris la parole.

106-CC-2013-2014

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lucie Désilets :

QUE la séance soit ajournée au lundi 12 mai 2014 à 20 heures à la salle Flore laurentienne.

Adoptée à l'unanimité

La séance prend fin. Il est 21 h 45.

Présidente

Secrétaire générale